

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 35 (1989)
Heft: 10

Artikel: Les femmes en Suisses - de mai 1988 à mai 1989 : une année sous la loupe
Autor: Hörler, Elisabeth
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848036>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les femmes en Suisse – de mai 1988 à mai 1989

Une année sous la loupe

La reconnaissance de la femme comme membre de la société, qui a les mêmes droits que l'homme et qui est mise sur un pied d'égalité avec lui, est un processus complexe et surtout de longue haleine. Des comportements profondément enracinés, des préjugés et des normes sociales ne facilitent pas les choses. Un tour d'horizon – naturellement incomplet, mais tout de même typique – de certains événements qui se sont produits entre mai 1988 et mai 1989 donnent une bonne idée de ce qu'est la condition féminine en Suisse.

Un inspecteur d'assurances de Suisse orientale venait de conclure un contrat important. Il a évidemment fallu arroser cet événement, ce qui rendit l'inspecteur euphorique et lui donna l'idée d'enlacer et d'embrasser une jeune fille ainsi que d'importuner une autre femme en glissant sa main sous la jupe.

Ce ne sont pas là des scènes d'un homme fou d'amour qui a deux amies, mais une scène «tout à fait normale» qui s'est déroulée dans un bureau: ces deux femmes étaient l'apprentie et la secrétaire de l'inspecteur. En se défendant contre les avances de son chef qui était ivre, celle-ci se blessa le coude gauche contre l'angle de son bureau, si bien qu'elle dut se faire opérer. La secrétaire déposa plainte contre son chef pour harcèlement sexuel. L'inspecteur fut condamné à trois semaines de prison avec sursis et à une amende. Cela s'est passé en mai 1988 à Kreuzlingen (TG).

Un délit très fréquent

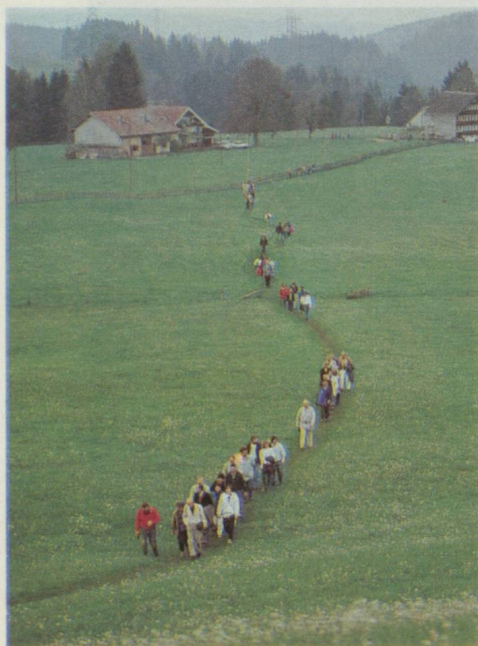
C'est la première fois en Suisse qu'un chef est condamné pour harcèlement sexuel sur les lieux de travail. Alors que de nombreux pays s'occupent de cette question depuis des années déjà, chez nous, on n'a pris ce problème au sérieux que tout récemment. Il n'y a pas, en Suisse, de statistiques à ce sujet; mais il est hors de doute que des centaines de milliers de femmes suisses sont concernées. En RFA, 25 pour cent de femmes interrogées lors d'une enquête ont fait l'expérience de ce problème; en Grande-Bretagne, il y en a même 50 pour cent.

Les femmes sont mal protégées

Une action en justice contre l'employeur ou un supérieur entraîne presque toujours de graves difficultés à la place de travail ou même le licenciement. C'est surtout pour cette raison que, depuis qu'a été introduit dans la Constitution fédérale, en 1981, l'ar-

ticle sur l'égalité des droits de l'homme et de la femme, qui prévoit également l'égalité des salaires pour un travail de valeur égale, les femmes ont été très peu nombreuses à se prévaloir de leurs droits et à tenter une action en justice pour demander l'égalité de salaire. De toute façon, pas grand-chose n'a changé dans la réalité. En Suisse, le revenu des femmes continue à être inférieur de presque 30 pour cent à celui des hommes. (Si l'on tient compte du fait que les femmes ont, en moyenne, une moins bonne formation, la différence de salaire est encore comprise entre 7 et 16 pour cent.)

C'est pourquoi l'Union syndicale suisse a, dans une lettre adressée en avril 1989 au Département fédéral de justice et police, demandé que soient prises des mesures urgentes afin que soit appliquée l'égalité des salaires. Les syndicats demandent – jusqu'ici en vain – qu'une employée qui a déposé plainte ne puisse pas être licenciée.



Tradition et affaire d'honneur: on va à la landsgemeinde à pied.



La landsgemeinde historique du 30 avril 1989 à Hundwil (Appenzell Rhodes-Extérieures): les femmes obtiennent enfin l'égalité des droits. (Photos: Willy Spiller)

Actions en justice pour demander l'égalité

Malgré toutes ces difficultés, plusieurs femmes ont intenté une action en justice. C'est ainsi qu'à Schaffhouse une action a été introduite par six institutrices enseignant les travaux manuels et les travaux ménagers, qui revendiquaient le même salaire que celui versé à leurs collègues masculins du degré primaire. Devant le Tribunal cantonal, ces institutrices ont obtenu gain de cause. En avril 1989, des maîtresses de travaux manuels bernoises ont suivi cet exemple: deux femmes enseignant à l'Ecole secondaire Schwabgut de Berne ne voyaient pas pourquoi elles gagnaient 30 pour cent de moins que leurs collègues masculins: elles ouvrirent une action pour demander que leur salaire soit le même que celui des hommes. Dans cette affaire, la justice n'a pas encore rendu sa décision.

Bureaux de l'égalité

Sur le papier, les femmes ont les mêmes droits que les hommes, mais dans la pratique ça ne va pas très bien, nous dit Madame Claudia Kaufmann qui dirige le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. A quoi sert ce bureau? Il s'agit précisément de faire en sorte que les droits que nous avons sur le papier, nous les ayons également dans la pratique, nous répond «Madame Egalité». Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes a été ouvert en janvier 1989. Selon le cahier des charges, ce service doit notamment élaborer des programmes de promotion de la femme et formuler des recommandations à l'intention des entreprises et des autorités. En outre, le Bureau informe régulièrement le public des cas graves de discrimination des femmes.

Les cantons commencent aussi à créer des Bureaux de l'égalité. Au printemps 1989, il y avait déjà quatre de ces bureaux cantonaux qui fonctionnaient (Jura, Genève, Saint-Gall, Bâle-Campagne). D'autres cantons sont en train de préparer l'ouverture de tels bureaux; il s'agit des cantons de Berne, Lucerne, Bâle-Ville, Zurich, Tessin, Argovie, Soleure, Vaud et Zoug.

La femme et la landsgemeinde

La question du droit de vote des femmes dans le canton d'Appenzell n'est pas l'un des chapitres les plus glorieux de notre démocratie. Le demi-canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures vient de décider d'accorder le droit de vote aux femmes. Il est l'avant-dernier (demi-)canton et, à notre connaissance, l'avant-dernier Etat du monde à le faire. Après quatre votes négatifs, la landsgemeinde (composée d'hommes) du 30 avril 1989 à Hundwil s'est enfin prononcée en fa-



Pour la dernière fois entre eux: les hommes des Rhodes-Extérieures à la landsgemeinde (avec l'épée servant de carte d'électeur). (Photo: Willy Spiller)

veur de l'octroi du droit de vote aux femmes.

Sur ces faits, au mois de mai 1989, une citoyenne du canton voisin des Rhodes-Intérieures perdit patience et déposa un recours de droit public. C'est donc le Tribunal fédéral qui devra trancher et dire si l'interdiction du vote des femmes dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures est constitutionnelle ou non.

Une consolation cependant pour les femmes dans le domaine de la politique: depuis le printemps 1989, une femme est à la tête du

gouvernement zurichois. Hedi Lang, chef du Département de la justice du canton de Zurich, est pour une année présidente du Conseil d'Etat; une première en Suisse, puisque jamais encore un gouvernement cantonal n'a été présidé par une femme. Mais ce n'est pas tout: le 8 mai de cette année, le Grand Conseil du canton de Zurich a élu une femme comme présidente, Ursula Leemann, si bien qu'aujourd'hui deux femmes revêtent les deux plus hautes fonctions politiques dans le canton de Zurich.

Elisabeth Hörler

La situation de la femme en Suisse

Egalité devant la loi – mais à part cela?

Dans la réalité et dans la vie de tous les jours, les femmes suisses sont encore loin d'avoir les mêmes droits que les hommes, même si l'on constate des améliorations sur le plan de la constitution et des lois. Quatre Suissesses, qui observent – chacune de son point de vue – l'évolution de la cause féminine et qui militent pour cette cause, donnent leur avis sur les changements intervenus ces derniers temps.

Than-Huyen Ballmer-Cao (38 ans) est une politologue qui a son doctorat et l'agrégation de l'Université de Zurich, où elle fait de la recherche. Elle est originaire du Viêt-nam, est mariée, a trois enfants et habite à Schaffhouse. Madame Ballmer-Cao a effectué plusieurs études sur la situation et le comportement politiques des femmes en Suisse; elle a publié plusieurs livres.

Lorsque M^{me} Ballmer-Cao est arrivée en

Suisse en 1969, le droit de vote aux femmes était sur le point d'être introduit. «J'ai eu le privilège de pouvoir observer ce moment historique de près», dit-elle. «Je me suis évidemment demandée pourquoi ce droit élémentaire des femmes n'existait pas dans ce pays.» Par la suite, M^{me} Ballmer-Cao a analysé les débats du Parlement et a fait des constatations étonnantes: «Ce sont précisément les arguments qui ont été avancés en